

CHARTE DE QUALITE

DE L'ENVIRONNEMENT DE

L'AERODROME DE

MURET-LHERM



(décembre 2005)

Depuis plusieurs années, la Direction de l'Aviation Civile Sud et la ville de Muret se sont employées à limiter les nuisances sonores induites par les activités de l'aérodrome de Muret.

A cet effet les mesures suivantes ont été adoptées :

- Mise en place d'aides visuels à l'atterrissage aux deux extrémités de piste.
- Limitation de l'activité voltige, en fin de semaine, à un samedi par mois sur la période hivernale du 01 novembre au 31 mars.
- De nuit pendant les heures d'ouverture du Service du Contrôle les tours de piste ne sont autorisés que jusqu'à 22h30 loc.
- De nuit en l'absence du Service du Contrôle, l'aérodrome est uniquement accessible pour des vols de voyage.
- Interdiction du circuit basse altitude 300 ft (100 m)

D'autre part, une Commission consultative de l'environnement a été créée en 1992. Elle réunit sous la présidence du Sous-Préfet de Muret des élus, des représentants d'associations de riverains, et des représentants des professions aéronautiques.

Lors de sa réunion du 20 mars 2003 la Commission a acté qu'au-delà des mesures existantes, il y avait encore, en matière de réduction des nuisances, des pistes à explorer et des progrès à réaliser dans le cadre de solutions de compromis à inscrire durablement dans une charte de qualité de l'environnement.

En conséquence un Groupe de travail restreint a été constitué avec des représentants des élus, des riverains et des usagers. Au terme des 8 réunions que ce groupe a tenu de décembre 2003 à avril 2005, il a approuvé à l'unanimité un projet de charte en 9 articles et 2 annexes

Article 1 – Bruit à la source

Les usagers conviennent, lorsque cela est techniquement et financièrement envisageable :

- D'effectuer les démarches pour bénéficier de subventions de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme de leur choix, qui pourraient permettre d'équiper leurs avions école de systèmes, conformes à la réglementation, visant à atténuer le bruit de leurs appareils (silencieux d'échappement, hélices tripales, ...)
- D'installer ces équipements dans les plus brefs délais suivant l'obtention des subventions, et en fonction des délais de livraison des industriels.
- A équiper le maximum de leur flotte école.
- A privilégier les entraînements des pilotes en tour de piste avec les avions équipés de système d'atténuation du bruit.

Article 2 – Information des riverains

Pour les communes survolées par les circuits d'aérodrome de Muret-Lherm, l'information des propriétaires sera faite par le biais des autorisations de construire.

Il sera mentionné que la propriété est située à proximité de l'aérodrome Muret-Lherm et se trouve donc susceptible d'être impactée par son activité.

Article 3 – Comité de suivi

Les membres de la Commission consultative à l'environnement s'engagent à créer un « Comité de suivi » de la présente charte qui se réunira au moins une fois par an, ou à la demande de la majorité de ses membres. Il sera chargé :

- D'informer les riverains et les usagers sur l'évolution des activités de l'aérodrome, en volume et en nature.
- De suivre l'application de la charte, d'en apprécier les effets et d'en faire périodiquement le bilan.
- De faire connaître aux nouveaux habitants des communes limitrophes l'activité de l'aérodrome et son fonctionnement.

Article 4 – Consignes anti-bruit

Les usagers s'engagent à rappeler périodiquement les consignes d'aérodrome à leurs membres brevetés, et à en faire un point important de la formation des élèves pilotes. Ce respect des consignes d'aérodrome sera particulièrement observé lors des vols de contrôle préalable au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote.

Les représentants des comités de riverains et des collectivités locales inciteront les riverains à communiquer les éventuelles doléances au Comité de Suivi par le biais de leurs représentants.

Article 5 – Activité tour de piste

Sans compromettre la sécurité, les tours de piste des avions « monomoteurs » devront principalement s'effectuer dans le périmètre défini dans la carte jointe en annexe qui respecte les zones urbanisées. Les usagers s'engagent à ne pas exécuter des tours de piste à une hauteur inférieure à 150 m sol et à limiter leur nombre à trois tours de piste consécutifs par avion.

Les tours de piste des avions « bimoteurs » devront s'effectuer au sud du Lherm et de St Hilaire pour la position « vent arrière ».

Les équipages s'engagent à respecter les amorces de circuits définies sur la carte VAC de Muret pour quitter ou revenir dans le circuit d'aérodrome.

Article 6 – Activité voltige

Les usagers de l'aérodrome, conscients des nuisances causées par la voltige s'engagent à respecter le volume de voltige dans ses limites latérales et verticales et à privilégier cette activité du lundi au vendredi sur le créneau horaire compris entre 9 h 00 et 18 h 00.

Article 7 – Limitations pour avions non équipés

Les vols en tour de piste s'effectueront, pour les aéronefs non équipés de systèmes d'atténuation de bruit de préférence du lundi au dimanche dans les tranches horaires de 9 h 00 à 19 h 00 sauf le mardi de 9 h 00 à 22 h 30.

Dans le cadre du suivi de cet article, dans la mesure du possible, les usagers fourniront sur la période significative du 01 mai au 30 septembre, un bilan de leur activité lors des dimanches.

D'autre part, les usagers s'engagent à ne pas procéder de façon régulière à des décollages sur le créneau horaire compris entre 23 h et 07h du matin.

Article 8 – Support SNA/Sud

Le comité de suivi disposera des moyens techniques de l'Aviation Civile (relevé d'image radar, statistiques d'aérodrome, ...) qui lui permettront d'apprécier au mieux le suivi des articles de cette Charte.

Article 9 – Qualité de vie des riverains et droit des usagers

Le Comité de suivi veillera à établir et faire vivre une relation de partenariat et de respect mutuel entre ses membres, afin de satisfaire durablement les aspirations des riverains à bénéficier de conditions de repos et de calme compatibles avec la vie moderne, et le droit des usagers de pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où un contentieux surgirait sur l'application de la charte, les signataires s'engagent à le soumettre au comité de suivi et si nécessaire, dans un délai qui ne saurait excéder trois mois, à la Commission consultative d'environnement.

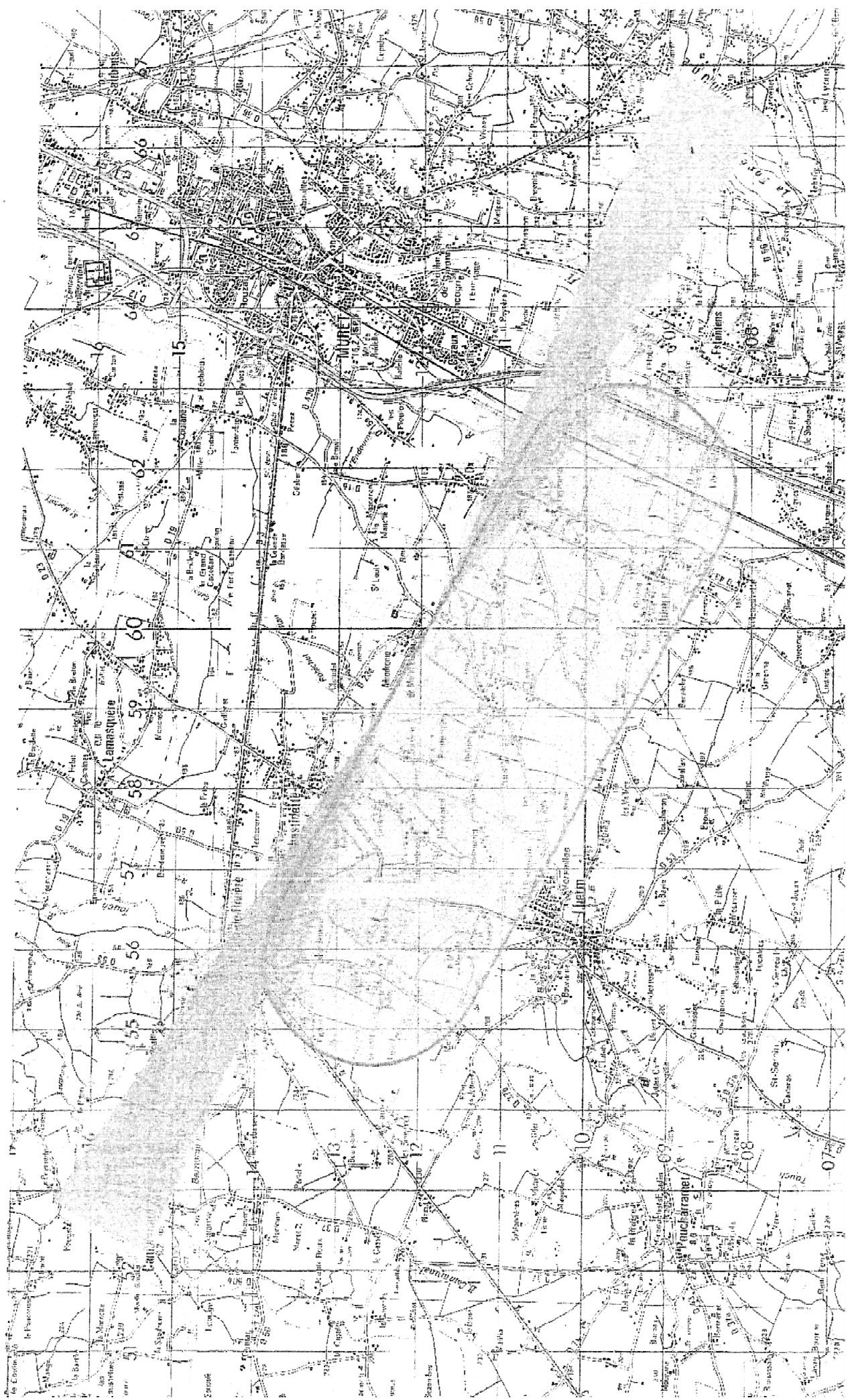
(décembre 2005)

Annexes à la charte de qualité
de l'environnement de
l'aérodrome de Muret-Lherm

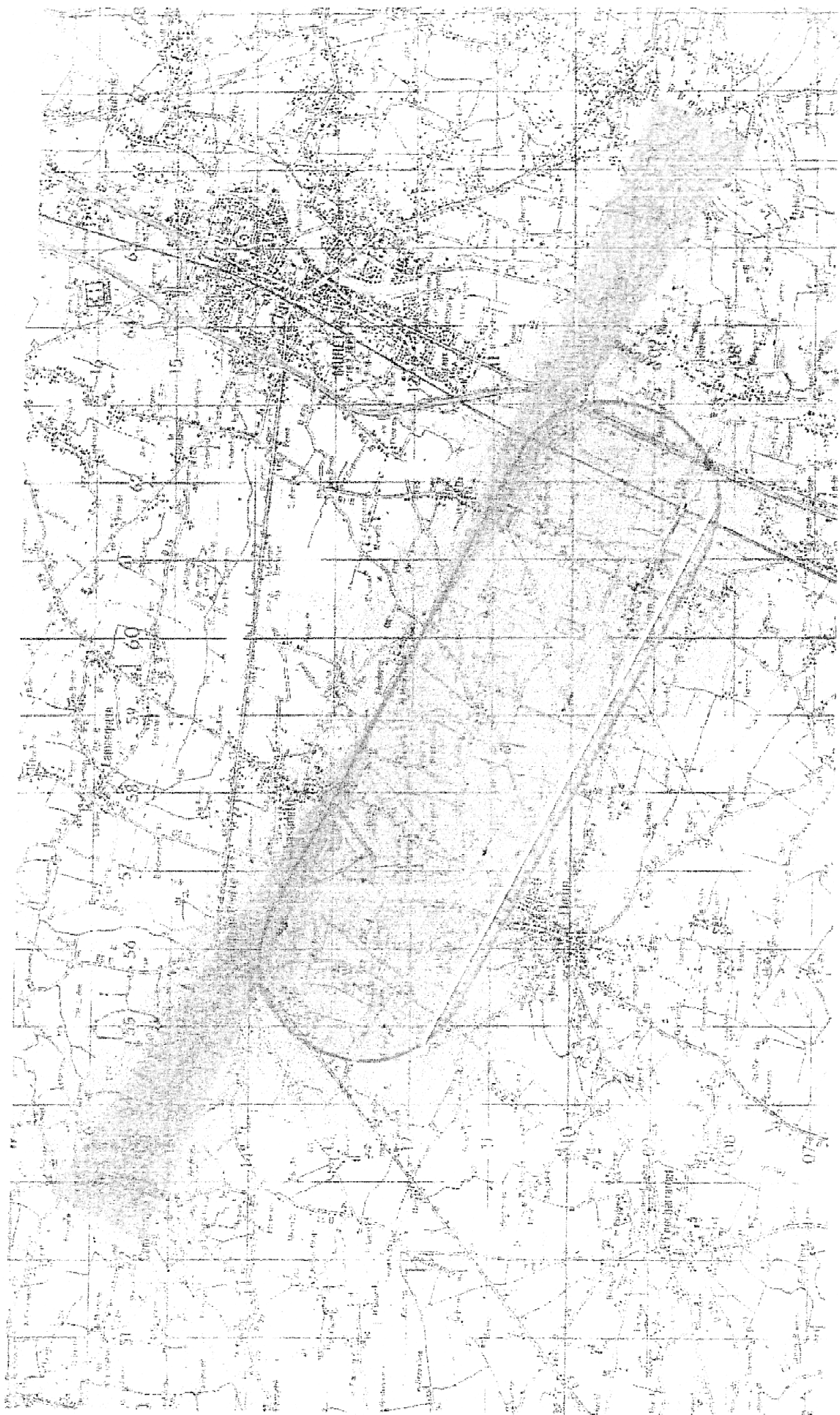
Article 2 – Plan de l'enveloppe des trajectoires des avions de l'aérodrome, dessiné à partir des enregistrements du radar de Toulouse-Blagnac.

Article 5 – Plan du périmètre des tours de piste des avions « monomoteur » qui respecte les zones urbanisées.

Article 2

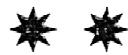


ADD: CUE 5



(décembre 2005)

SIGNATAIRES DE LA CHARTE
DE QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AERODROME DE
MURET LHERM



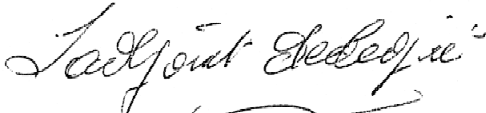
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire de MURET



J.C. LLORENS.

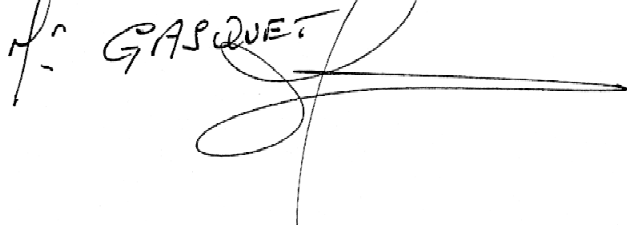
M. le Maire de LABASTIDETTE



Adjoint Dedege

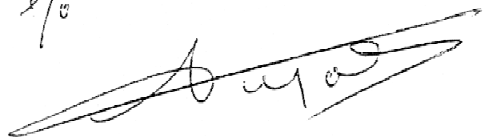


M. le Maire de SAINT CLAR DE RIVIERE



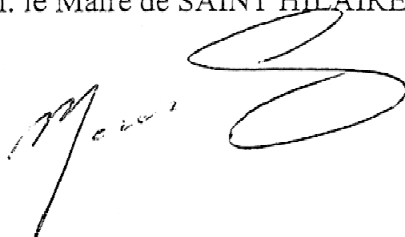
M. GASQUET

P/v M. le Maire du LHERM



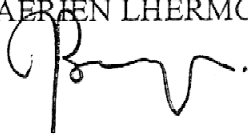
NEPI-RUSOL Andre

M. le Maire de SAINT HILAIRE

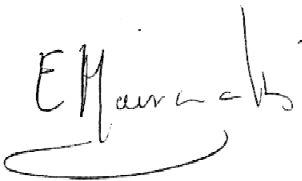


REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS

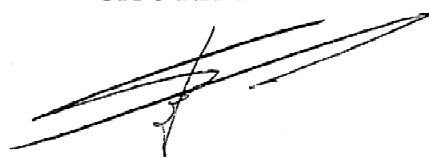
COLLECTIF DE VIGILANCE DE
L'ESPACE AERIEN LHERMOIS



ASSOCIATION OX TRANQUILLE



ASSOCIATION LABASTIDETTE
CITOYENNE



COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS
DE L'AERODROME

ASSOCIATION DE DEFENSE
DE L'ENVIRONNEMENT DE LABASTIDETTE



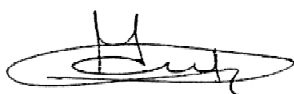
UNION MIDI-PYRENEES
« NATURE ENVIRONNEMENT »



(Muret, décembre 2005)

REPRESENTANTS DES PROFESSIONS DE L'AERONAUTIQUE

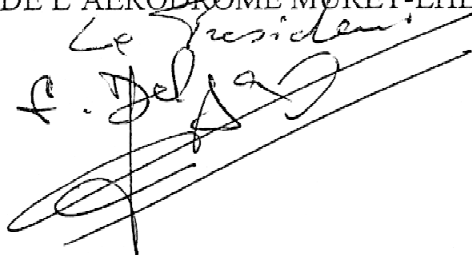
CENTRE SEFA
Pour le Chef de Centre
le Chef de la Division
Instruction



Guy AUGER

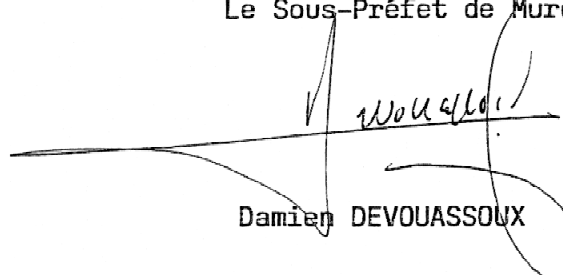
ASSOCIATION DES USAGERS
DE L'AERODROME MURET-LHERM

Le Président
F. Delaunay



Muret, le 20 décembre 2005

Le Sous-Préfet de Muret,



Damien DEVOUASSOUX

(Muret, décembre 2005)